

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
**DES SOCIÉTAIRES DE LA CAISSE RÉGIONALE**  
**DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU FINISTÈRE**

**DU JEUDI 26 MARS 2026**

---

Le jeudi vingt-six (26) mars deux mille vingt-six (2026) à 15h19, à la salle Kostum Park- A nous la vie, située 5 rue Olivier de Serres – 29000 QUIMPER, les Sociétaires de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère, régulièrement convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte.

Monsieur Jean-Jacques DENIEL, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

Il rappelle aux Sociétaires, qu'en application des articles 27 et 28 des statuts de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, a, en sa séance du 27 février 2026, décidé de proposer aux Sociétaires de voter préalablement à l'Assemblée Générale en mettant à disposition une plateforme de vote électronique sécurisée et des formulaires de vote à distance. L'ouverture du vote en ligne a eu lieu le 16 mars 2026 à 8h00 et la clôture le 25 mars 2026 à 15h00.

Les Sociétaires ont été convoqués conformément à l'article 25 des statuts de la Caisse Régionale.

Monsieur Clément LOIZON, du Cabinet Ernst & Young Audit et Jérôme FUSTE, du Cabinet KPMG SA, dûment convoqués, assistent à l'Assemblée Générale et représentent le Collège des Commissaires aux Comptes.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition de Sociétaires, au siège social de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale Mixte procède ensuite à la composition du Bureau.

Conformément à l'article 27 des statuts, Sabine HERVE et Françoise RANNOU, Sociétaires présentes et acceptantes, sont désignées comme assesseurs par l'Assemblée.

Le Bureau ainsi constitué désigne Monsieur Benoît LUCAS, Directeur Général de la Caisse Régionale, pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Président informe les Sociétaires que le dépouillement des votes électroniques préalables à l'Assemblée Générale s'est déroulé sans incident le mercredi 25 mars 2026 à 15h00, heure de la clôture du vote à distance, en présence de Sabine HERVE désignée Présidente du Bureau de vote à distance, Françoise RANNOU et Hervé SEZNEC, désignés assesseurs du Bureau de vote à distance.

Il a été établi une feuille d'émargement signée électroniquement par chaque Sociétaire ayant voté préalablement à l'Assemblée par Internet. La feuille d'émargement du vote à distance par Internet a été arrêtée et certifiée exacte par le Bureau de vote à distance constitué.

Les Sociétaires présents physiquement ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Les pouvoirs des Sociétaires représentés et les formulaires de vote à distance sont annexés à la feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau constitué en séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à disposition des Sociétaires les éléments suivants :

- La feuille de présence à l'Assemblée et la feuille d'émargement du vote électronique ;
- Les pouvoirs des Sociétaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- La copie de la convocation adressée aux Sociétaires ;
- Les rapports établis par les Commissaires aux Comptes ;
- Le texte des résolutions.

Le Bureau constate ainsi que :

52 Sociétaires sont présents physiquement lors de l'Assemblée Générale.

Et que :

- 63 Sociétaires représentant 211 voix ont voté préalablement à l'Assemblée Générale par Internet ;
- 1 Sociétaire représentant 1 voix a voté par pouvoir ;
- 1 Sociétaires représentant 5 voix a voté via un formulaire à distance ;

Soit 217 voix exprimées sur un total de 220 voix.

Le Président ouvre l'Assemblée Générale Extraordinaire à 15h22.

## PARTIE EXTRAORDINAIRE

Le Président rappelle que, conformément aux stipulations de l'article 31 des statuts de la Caisse Régionale, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre de Sociétaires groupant, par eux même ou par procuration, la moitié au moins des voix attribuées à l'ensemble des Sociétaires de la Caisse Régionale.

Il précise que « *Sont réputés présents les Sociétaires :*

- *qui participent à l'Assemblée Générale physiquement, par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication, y compris Internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective à la réunion de l'Assemblée Générale dont les délibérations sont retransmises de façon continue et simultanée, ou ;*
- *ayant voté à distance soit par des moyens électroniques de télécommunication soit par correspondance »*

Le Bureau constate alors que les Sociétaires présents et représentés réunissent le quorum imposé par l'article 31 des statuts. L'Assemblée est donc légalement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Modification des statuts de la Caisse Régionale afin d'étendre l'objet social aux activités de transitions énergétiques ;
2. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

### **1<sup>ère</sup> résolution : Modification de l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale, intitulé « Objet social »**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'objet social de la Caisse Régionale, afin d'étendre ce dernier aux activités de transitions énergétiques :

Ancienne rédaction de l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale :

#### **Article 4 – Objet social**

*La Caisse Régionale développe toutes activités de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes soit pour compte propre, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible de le favoriser.*

*A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations, de banque, de prestations de services financiers, de prises de participation notamment dans des activités immobilières ou de services d'investissement tels que définis dans le Code Monétaire et Financier, de prises de participation,*

*d'acquisition notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.*

Nouvelle rédaction de l'article 4 des statuts de la Caisse Régionale :

**Article 4 – Objet social**

*La Caisse Régionale développe toutes activités de la compétence d'un établissement de crédit, notamment celle de banque et de prestataire de services d'investissement et toute activité d'intermédiaire en assurance, de transactions sur immeubles et fonds de commerce, de gestion immobilière et de syndic de copropriété dans le cadre (a) des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, (b) des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que (c) des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel, et plus généralement, toutes activités connexes soit pour compte propre, soit pour le compte de tiers, et toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible de le favoriser.*

*A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations, de banque, de prestations de services financiers, de prises de participation notamment dans des activités immobilières ou de services d'investissement tels que définis dans le Code Monétaire et Financier, de prises de participation, d'acquisition notamment dans des activités immobilières, d'intermédiation en assurance et de courtage.*

*En vue d'accompagner les transitions environnementales de ses clients et de favoriser le développement des énergies renouvelables ainsi que leurs usages, la Caisse Régionale a également pour objet d'accomplir des prestations de conseil, d'accompagnement, de production d'énergie, ainsi que la réalisation ou l'achat d'études à des prestataires et la distribution de produits ou offres commerciales.*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**2<sup>ème</sup> résolution : Pouvoirs pour effectuer les formalités**

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Le Président demande s'il y a des questions. Personne ne demandant la parole, le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouvre l'Assemblée Générale Ordinaire.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.**

**A QUIMPER, le 10 avril 2026**

**Pour extrait certifié conforme  
Par le président  
Jean-Jacques DENIEL**

